

LES RÈGLES DANS LES GRANDES LIGNES:

- Le règlement ci-dessous a valeur de contrat au sens légal du terme.
- Chaque réalisateur·rice inscrit·e doit être majeur·e ou bénéficier de la signature du/ de la représentant·e légal·e.
- Une attestation de couverture d'assurance en responsabilité civile, au nom de la personne inscrite ou de son/sa représentant·e légal·e, doit être fournie avec le présent règlement signé.
- Le Bâtiment du Chanet est ancien. Le Festival de Courgemétrage et les propriétaires des lieux déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- Le·la réalisateur·trice est responsable de la sécurité de son équipe, du matériel mis à sa disposition et des nuisances ou dégradations lors de son tournage.
- Le lieu de tournage est défini par un périmètre précis (voir plan) que la caméra ne peut quitter. Les périmètres à l'intérieur du bâtiment se situent au 2ème étage (Aula + Régie, Ch. 201), au 3ème étage (Escaliers qui vont du 2ème au 3ème étage, Chs 302, 309, 311, couloir, toilettes à l'étage, douches à côté des toilettes, douches au fond du couloir) et au 4ème étage.
- Un maximum de deux jours consécutifs de tournage est attribué pour chaque inscription.
- Le film doit être une œuvre originale. Le scénario, les dialogues, les images et la musique sont donc réalisés spécialement pour ce concours.
- La durée d'un film ne doit pas excéder cinq minutes, génériques compris. Les films d'une durée plus courte sont vivement encouragés.
- Les films, ainsi que les affiches les présentant, devront être remis aux organisateur·rices, au plus tard le **mercredi 31 décembre à 23h59**, dans un format numérique.
- Toute œuvre ne respectant pas le règlement sera exclue de la compétition ou des autres activités du festival.
- Il est possible d'utiliser l'IA pour modifier l'image pour autant que le lieu de tournage reste perceptible. Il est aussi possible d'utiliser l'IA pour la réalisation de l'affiche.

1. INTRODUCTION

- 1.1. Par réalisateur·rice, le présent règlement définit la personne qui signe pour elle-même, pour un collectif ou une association. Le·la réalisateur·trice est responsable face aux organisateur·rices du Festival de Courgemétrage.
- 1.2. Le présent règlement a valeur de contrat au sens légal du terme.
- 1.3. Ce règlement comprend les détails sur les conditions de participation, le tournage, l'affiche ainsi que la licence.

2. PARTICIPATION

- 2.1. La participation au Festival de Courgemétrage est gratuite.

- 2.2. Pour s'inscrire, il faut avoir 18 ans révolus ou bénéficier de la signature du représentant légal.
- 2.3. **Pour participer au Festival de Courgemétrage**, il suffit de remplir la fiche d'inscription et de la remettre aux organisateur·rices. La signature de ce document signifie l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
- 2.4. La participation au Festival de Courgemétrage consiste en:
 - La réalisation d'un film de max. cinq minutes dans l'espace de tournage imposé.
 - La réalisation d'une affiche présentant le court-métrage en compétition.
 - La transmission de l'œuvre -film et affiche- ainsi que de la licence complétée au comité d'organisation, dans le délai imparti.
 - La mise à disposition de l'œuvre pour la compétition du festival, la tournée, le web et à des fins de promotion. (voir licence c.f. page 7).

3. LE LIEU DE TOURNAGE

- 3.1. Le lieu de tournage comprend l'espace défini par le plan annexé.
- 3.2. Par périmètre de tournage, le règlement entend l'espace défini que la caméra ne peut pas quitter. Les plans joints en annexe font foi pour le délimiter, ils sont disponibles sur le site du festival.
- 3.3. Plusieurs étages ne sont pas utilisés depuis des années. Le festival de Courgemétrage et les propriétaires des lieux déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- 3.4. L'eau à chaque étage du bâtiment n'est pas potable.
- 3.5. Il est formellement interdit de toucher aux panneaux électriques.
- 3.6. Il est formellement interdit d'accéder aux balcons et de s'y déplacer.
- 3.7. Les tournages ne sont pas autorisés tous les samedis entre 05h00 et 14h00 au deuxième étage.
- 3.8. Les tournages à l'extérieur du bâtiment ne sont pas autorisés.
- 3.9. Nous demandons aux participant·es de veiller à remettre en ordre le 2ème étage si des objets ou du mobilier ont été déplacés.
- 3.10. Chaque équipe veille à laisser les extérieurs propres.
- 3.11. Il est interdit de dégrader l'intérieur comme l'extérieur du lieu.
- 3.12. Le·la réalisateur·rice est seul·e responsable des dégâts commis par elle·lui-même ou son équipe.
- 3.13. **Le lieu de tournage doit être rendu en l'état.**
- 3.14. Pour des raisons de sécurité évidentes, il est formellement interdit de faire du feu à l'intérieur du lieu et d'utiliser des engins pyrotechniques.
- 3.15. Quatre extincteurs sont à la disposition des participant·e.s à chaque étage du bâtiment. Une boîte de premier secours est également à disposition au quatrième étage.
- 3.16. L'utilisation de drones est autorisée dans le respect du périmètre délimité et de la loi en vigueur.

4. CALENDRIER & DÉLAIS

- **Portes ouvertes** le dimanche **21 septembre 2025**.
- **Ouverture des inscriptions** le lundi **29 septembre 2025**.
- **Début des tournages** le lundi **6 octobre 2025**.
- **Fin des tournages** le mercredi **24 décembre 2025**.
- **Dernier délai de remise des films** le mercredi **31 décembre 2025** à 23h59.

- **Soirée de projection** publique au Temple du Bas le samedi **21 février** 2026.
- **Début de la tournée** du festival dès le mois de **mars** 2026.

- 4.1. Il n'y a pas de date limite pour les inscriptions. Elles sont possibles en tout temps, dans la mesure où il reste des jours non attribués dans le calendrier. Les premier-es arrivé-es sont les premier-es servi-es!
- 4.2. Les films doivent être rendus le samedi 31 décembre 2025 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Passé ce délai, les films rendus ne participent pas à la compétition.

5. FILM

- 5.1. Le film doit être une œuvre originale de max. cinq minutes.
- 5.2. Les participant-e-s peuvent utiliser l'ensemble des moyens de production audiovisuelle sans aucune restriction, caméras toutes générations et téléphones portables inclus.
- 5.3. Le logo du festival doit figurer au générique en toute fin de film. Ce logo est fourni au réalisateur-riche après son inscription ainsi que les détails pour son intégration.
- 5.4. Les films en langue étrangère doivent être livrés avec un sous-titrage en français.
- 5.5. Le comité d'organisation du festival se réserve le droit d'opérer une sélection des films en compétition.
- 5.6. Le comité d'organisation du festival se réserve le droit d'exclure tout film jugé inadéquat, la soirée de projection se voulant ouverte à toutes et tous.

6. MUSIQUE

- 6.1. Par musique originale, le présent règlement entend une musique spécialement composée et interprétée pour l'occasion.
- 6.2. L'utilisation d'œuvres existantes est motif de disqualification.
- 6.3. L'utilisation de boucles libres de droits telles qu'on peut les trouver dans des programmes informatiques (ex : GarageBand) ou sur des sites internet est autorisée, pour autant qu'elles fassent l'objet d'une manipulation et ne soient pas utilisées dans leur version brute de démo.
- 6.4. L'utilisation de musique appartenant au domaine public est autorisée pour autant qu'elle soit interprétée spécialement pour l'occasion. Par exemple, le thème de «Joyeux anniversaire» n'est pas un motif d'exclusion, sauf s'il provient d'un enregistrement préexistant.
- 6.5. Une œuvre musicale ne peut être utilisée qu'avec l'accord explicite de son auteur et/ou arrangeur. En outre, il incombe à la personne inscrite de se mettre **en règle avec la Suisa**, pour la gestion des droits de morceaux composés ou interprétés par des artistes y étant inscrits. Le Festival de Courgemétrage décline toute responsabilité à ce sujet.
(<https://www.suisa.ch/fr/clients/film-spot-publicitaire/productions-audiovisuelles.html>)
- 6.6. Les bruitages utilisés dans un film font partie de la bande sonore. Le-la réalisateur-trice peut utiliser des bruitages comme il l'entend pour son film, pour autant que ceux-ci ne proviennent pas d'une source protégée.

7. MATÉRIEL À DISPOSITION

- 7.1. Les organisateur·rices du festival mettent le matériel suivant à disposition des équipes:
- 2 panneaux LED avec trépieds, alimentation, batteries et chargeurs
 - 2 lampes de chantier à LED
 - 3 enrouleurs de 50 m. (T13)
 - 1 trousse de premiers secours
 - 4 extincteurs
 - Des sacs poubelles taxés
 - Un dossier de tournage
- 7.2. Tout le matériel mis à disposition par les organisateur·rices est sous la responsabilité de la personne signataire du contrat. En cas d'éventuels dommages ou pertes, celle-ci doit les déclarer aux organisateur·rices et sa responsabilité civile sera engagée.

8. LA REMISE DU FILM

- 8.1. Le film doit être rendu sous forme de fichier informatique accompagné de la licence complétée et signée.
- 8.2. Le formulaire d'informations renseignant les données techniques du film devra être complété et rendu en même temps que le fichier du film. Ce formulaire est transmis dans un second temps. Les données de contact sont confidentielles et à l'usage du Festival de Courgemétrage.
- 8.3. A toute fin utiles et pour information: le Festival de Courgemétrage est un festival amateur. En conséquence, il est soumis aux contraintes de la salle qui l'accueille ainsi qu'à limite de ses moyens techniques, financiers et humains. Une projection en FullHD, sur grand écran, avec un son stéréo est cependant garantie.
- 8.4. Pour éviter davantage de travail de traitement des films, la résolution de l'image sera au maximum du Full HD et un encodage en Apple ProRes 422 est recommandé, la cadence d'images doit être de 25 ips progressif (1080p25), c'est important pour la qualité de la projection.
- 8.5. Le·la réalisateur·trice fournit une affiche avec son film. Celle-ci doit être au format A2 orientation portrait (420x594mm) avec une résolution de 300dpi et rendue sur support informatique en format pdf et jpg.
- 8.6. Le logo du Festival de Courgemétrage doit figurer sur l'affiche du film et dans le générique du même. Il est fourni après l'inscription, sous forme de fichier informatique, accompagné de consignes d'intégration.
- 8.7. Le comité se tient à disposition pour toute question d'ordre technique.

9. RESPONSABILITÉS

- 9.1. Le droit à l'image doit être respecté en tout temps. Toute personne filmée et figurant dans un film doit avoir donné son accord préalable. En cas de non-respect du droit à l'image, le·la réalisateur·trice est seul.e responsable. Plus d'infos sur www.ppd-t-june.ch

10. SÉCURITÉ

- 10.1. Le Festival de Courgemétrage décline toute responsabilité en cas d'accident pendant les tournages. Le·la réalisateur·trice doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son équipe durant son tournage. Il s'engage, par ailleurs, à respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de son tournage.
- 10.2. Quatre extincteurs sont à disposition à l'intérieur du bâtiment. Leur emplacement est indiqué lors de l'ouverture du tournage de chaque équipe. À utiliser seulement en cas d'urgence. À remettre en place si déplacé pour les besoins du film.
- 10.3. Une boîte de premiers secours est également à disposition des réalisateurs à l'entrée du bâtiment.

11. CONTRÔLE

- 11.1. Au début de chaque tournage, un·e membre de l'organisation du Festival de Courgemétrage accueille le·la réalisateur·trice sur le site pour un état des lieux, un point sur le règlement et la remise des clefs.
- 11.2. A la fin de chaque tournage, le matériel mis à disposition doit être remis à sa place et la clef doit être remise dans la boîte à clef. L'état des lieux d'ouverture du tournage suivant fait office d'état des lieux de sortie pour l'équipe qui précède.
- 11.3. Les organisateur·trices contrôlent la conformité du film avec le présent règlement peu après la réception.

12. DIFFUSION

- 12.1. Le site internet www.courgemetrage.ch répertorie tous les films réalisés lors de la 10e édition. Les informations de la page web sont récupérées dans le formulaire en ligne, complété par le·la réalisateur·trice à la remise de son œuvre. Lorsque les films sont disponibles en ligne, les réalisateurs·trices sont invités à transmettre le lien à l'organisation du festival pour qu'il puisse être ajouté au site internet.
- 12.2. Le festival se réserve le droit de diffuser la totalité des films de la 10e édition sur internet, via une plate-forme dédiée ou sur un quelconque support physique. Les conditions d'accès à ces films sont précisées dans la licence.

13. LICENCE ET DROIT SUR LES ŒUVRES

- 13.1. L'œuvre rendue inclut l'ensemble produit par le réalisateur, à savoir: **le film, l'affiche du film**, les photos de tournage et, cas échéant, un trailer.
- 13.2. A la remise du film, la licence doit être signée (*page 7*) autorisant l'association Jeudevilain, organisatrice du Festival de Courgemétrage, à:
 - projeter le film lors de la soirée du festival
 - diffuser l'œuvre ou partie de l'œuvre sur support numérique, sur internet ou le réseau télévisuel
 - utiliser l'œuvre dans le cadre des activités de l'association Jeudevilain ou du Festival de Courgemétrage, dont la tournée.
- 13.3. Avant la soirée du 21 février 2026, le Festival de Courgemétrage a l'exclusivité sur le film. Aucune projection, diffusion ou distribution (sous aucune forme, internet y compris) ne pourra être faite avant la projection publique du Festival de Courgemétrage.

- 13.4. Après la soirée de projection du 21 février 2026, l'œuvre est propriété des réalisateurs·rices.
- 13.5. En cas d'intérêt d'un tiers pour l'œuvre exprimée auprès des organisateur·trices, (par exemple l'achat des droits de diffusion ou autre) l'association Jeudevilaïn mettra en contact les deux parties et ne sera aucunement intéressée dans la transaction.

14. COMPÉTITION

- 14.1. Un jury composé de cinq personnalités issues de différents milieux culturels ou artistiques, choisi par les organisateur·rices, visionne les films en compétition et leur attribue cinq prix. Les critères transmis au jury pour décerner les prix sont notamment l'originalité, l'utilisation du lieu de tournage et la créativité. L'œuvre est jugée sur le film et sur l'affiche.
- 14.2. Le jury est omnipotent en matière d'attribution de ses prix.
- 14.3. Le public attribue un prix à son film préféré, en votant lors de la soirée de projection du 21 février 2026.
- 14.4. La nature des prix est révélée lors de la cérémonie de remise des prix qui clôt la soirée du festival à Neuchâtel.

15. INSCRIPTION

- 15.1. Le formulaire d'inscription ci-dessous devra être dûment complété, signé et retourné aux organisateur·trices pour que l'inscription soit effective. Ce dernier peut être donné avant de prendre possession des lieux pour le tournage, envoyé à info@courgemetrage.ch ou à l'adresse suivante :

FESTIVAL DE COURGEMÉTRAGE

- LICENCE 11E ÉDITION -

Le producteur accorde une licence non exclusive à l'association Jeudevilain, organisatrice du Festival de Courgemétrage.

Cette licence permet à l'association Jeudevilain d'utiliser l'œuvre remise par le producteur, à savoir :

- Reproduire et exposer l'affiche du film dans le cadre des activités de l'association Jeudevilain.
- Projeter le film en public lors de la 11e édition du Festival de Courgemétrage le 21 février 2026.
- Projeter le film lors de la tournée du festival.
- Editer les informations relatives au film ainsi que l'affiche sur le site internet du Festival de Courgemétrage: <http://www.courgemetrage.ch>
- Accorder le droit aux médias d'utiliser des extraits audio et/ou vidéo de l'œuvre, d'une durée de 25 secondes maximum et n'excédant pas 20% de la durée totale du film à des fins de promotion

Nom de l'œuvre

Producteur

Représenté par:

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue et numéro

NPA / Lieu / Pays

Adresse e-mail

Téléphone portable

Téléphone fixe

Lieu et date _____

Signature _____

FESTIVAL DE **COURGEMÉTRAGE**

- FORMULAIRE D'INSCRIPTION 11^E ÉDITION -

A compléter de manière lisible

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue et numéro

NPA / Lieu / Pays

Adresse e-mail

Téléphone portable

Téléphone fixe

Précisions:

En signant cette inscription, le réalisateur certifie avoir pris connaissance du règlement de la 11^e édition du Festival de Courgemétrage dans sa totalité et en accepte les différentes clauses.

Lieu et date

Signature
